

Evaluation du Président du Tribunal cantonal vaudois Jean-François MEYLAN

Haut fonctionnaire vaudois, se dit Président du Tribunal cantonal vaudois.

«Travaille» au palais de l'Hermitage, route du Signal 8, 1014 Lausanne.

Adresse privée: Avenue de Chantemerle 1, 1009 Pully

Tél. professionnel: 021 316 15 11

Fax professionnel: 021 316 13 28

Etat civil: marié avec Olga, née PEYRONNE



Jean-François MEYLAN



Selon les indications de sa boîte aux lettres, l'individu cohabite avec sa jeune femme Olga, née PEYRONNE

Prises de vue de l'habitation



Villa des MEYLAN, vue du chemin de Chantemerle vers le lac Léman.



Villa des MEYLAN, vue du côté lac

Rôle joué dans l'affaire LÉGERET

MEYLAN avait confirmé le renvoi de François LÉGERET devant le Tribunal criminel de l'Est vaudois. En automne 2009, après l'acceptation de la révision du procès, grâce au témoin apparu tardivement, il avait soumis une requête de libération conditionnelle. MEYLAN, partial par son acte mentionné, n'a pas eu l'honnêteté intellectuelle de se récuser spontanément et a rejeté cette demande de mise en liberté.

Profil

Jean-François MEYLAN est né en 1961. Après une licence et un doctorat en droit obtenus à Lausanne en 1984 et 1990, il obtient le brevet d'avocat vaudois en 1992. Il est président du Tribunal des baux de 1992 à 1997, puis président du Tribunal d'arrondissement de Lausanne de 1997 à 2005, date à laquelle il est élu juge cantonal. Depuis 2008, il a assumé la fonction de vice-président du Tribunal cantonal. Président depuis le 01.01.2013.

Colonel de l'armée suisse et «juge» militaire (politrouk)

Possède un chalet à Ovronnaz VS à l'adresse suivante :

Thurre Roger (-MEYLAN)

Batterie 3168, Chemin du Mayen Blanc 48, 1911 Ovronnaz, tél.: 027 306 66 28

MEYLAN s'est distingué par ses dénis de justice, son arbitraire et ses décisions hostiles aux enfants (affaire S.H.).

Depuis son élection au poste de Président du Tribunal cantonal VD, il a dû gérer deux crises majeures:

- L'homicide du petit délinquant Skander VOGT au pénitencier de Bochuz
- L'assassinat de Marie SCHLUCHTER par le maniaque sexuel Claude DUBOIS

Après chaque catastrophe judiciaire, la corporation des magistrats mandate un de leurs congénères, doté de la même déformation professionnelle, pour calmer les esprits avec un rapport de sévérité dosée. **L'expert ne critiquera jamais un juge fédéral, voire un juge de la CEDH. Et c'est là que le bât blesse:** A ce niveau, on reprend aveuglément par copier/coller les vérités procédurales des premiers juges, sans jamais réaliser le moindre test de plausibilité. Cela a été démontré dans les affaires de Laurent SÉGALAT (condamné par les Vaudois à 14 ans de prison)

et François LÉGERET (condamné à perpétuité), où le Tribunal fédéral et la CEDH se sont totalement discrédités.

Ci-dessous, le lecteur apprend le fond des deux catastrophes judiciaires maîtrisées par MEYLAN.

L'assassinat de Marie SCHLUCHTER par Claude DUBOIS au mois de mai 2013

DUBOIS a été mon voisin de cellule à Bochuz (novembre 2009 – juillet 2010). Quand il a récidivé dans le crime aux dépens de la jeune fille Marie SCHLUCHTER, cela m'a tout particulièrement interpellé. Ce Gruyérien de Bulle FR, rejeton d'une famille aisée, avait été condamné à 20 ans de réclusion. Quand sa fiancée avait rompu, il l'avait enlevée, violée et assassinée. En prison, il s'est marié avec une autre jeune femme. Suite au comportement anormal de DUBOIS, elle a réalisé avoir commis une erreur et a divorcé.

Malgré tout, DUBOIS a réussi à se faire transférer dans l'exécution des peines feutrées des arrêts domiciliaires, après avoir purgé la moitié de sa peine. Il a obtenu ce traitement de velours par des services de mouchard. Je l'ai découvert lors d'une consultation de mon dossier. Il m'avait dénigré et dit avoir été forcé sous la contrainte de cosigner la pétition que j'avais rédigée au nom des détenus après la mort de Skander VOGT. Il faut présumer qu'il a vendu ainsi d'autres codétenus.

DUBOIS a été placé dans une situation permettant une nouvelle fois de tuer. Ceci m'a motivé à envoyer deux courriers à deux Conseillères d'Etat vaudoises.
Extraits:

Gerhard ULRICH
Avenue de Lonay 17
1110 Morges

Morges, le 16.05.13

Madame **Jacqueline DE QUATTRO**
Conseillère d'Etat
Château cantonal
1014 Lausanne

**L'assassinat tragiquement inutile et évitable de
Marie SCHLUCHTER (19 ans), le 13.05.13**

Madame,

Pour transférer l'assassin Claude DUBOIS aux arrêts domiciliaires, 7 (sept) instances y ont contribué: la direction des E.P.O. (pénitenciers à Orbe) avec leurs criminologues, le service psychiatrique des pénitenciers vaudois, l'Office d'exécution des peines, la fondation vaudoise de Probation, le juge d'application des peines, le Ministère public et le Tribunal cantonal (qui a accordé l'effet suspensif pour le maintien de Dubois aux arrêts domiciliaires). C'est ainsi qu'un apparatchik surveille l'autre pour faire marcher cette machine à Tinguely.

On apprend que le Tribunal cantonal va mener une enquête, bien qu'il soit lui-même mouillé. Alors, on peut déjà prévoir le résultat : On va déclarer que tout le monde était responsable, mais personne coupable. Jamais un seul fonctionnaire n'assumera la moindre responsabilité dans ce système obsolète soviétique, qui s'étrangle d'inefficacité.

Personne ne contesterait d'interner un violeur/assassin. Mais vos Einsteins du système ont réussi à exempter justement un tel obsédé en l'espèce. Dans ce canton de Vaud, on interne allègrement un très grand nombre de détenus. En connaissance de cause, je sais que ce canton compte plus de 100 détenus frappés d'internement. Par rapport au nombre de la population, on y interne au moins 50 - 70 fois plus facilement qu'en Allemagne, un des rares pays qui connaît

également l'internement. Des délits mineurs, voire une mauvaise farce suffisent pour être interné. Voir par exemple l'affaire Skander VOGT, interné pour des infractions futiles, par jugement du 10.01.01 de la «juge» Françoise HEIM ou l'exploit de la «juge» **Françoise DESSAUX** (entre-temps promu au Tribunal cantonal). Cette dernière a fait interner P.Ch. par jugement du 29.04.09 à cause d'une mauvaise farce!

Puisque j'ai été pratiquement le voisin de cellule de Claude DUBOISs de janvier à juillet 2010 à Bochuz, où j'ai vu par hasard un jour les parois de sa cellule tapissées de photos pornographiques – je pense que les matons ont aussi dû remarquer ce symptôme sans équivoque – j'ai bien une explication à vous fournir, comment cet homme a déjoué vos fonctionnaires selon mes observations: garçon calme en apparence avec de bonnes manières, docile jusqu'à servir de balance en dénigrant d'autres détenus mal vus par la direction, il a su marquer les points décisifs.

Vos propos diffusés par la Radio Suisse Romande/La Première le 16.05.13 dans les nouvelles de 07h00 sont certainement populaires. Mais je crains que la revendication de serrer la vis soit contre-productive. Voulez-vous interner encore davantage à foison et sans discernement? Il vaudrait mieux à mon avis de soumettre le système judiciaire enfin à un contrôle de l'extérieur et de sanctionner les fonctionnaires en cas d'échec. Les grandes entreprises doivent soumettre leur comptabilité également à une révision externe, et les dirigeants doivent répondre de leurs actes. L'appareil judiciaire devrait enfin fonctionner selon les mêmes règles comme le reste du monde.

Avec mes meilleurs compliments

Gerhard ULRICH

Plus tard, il est devenu évident que ce n'était pas le Tribunal cantonal, mais la juge d'application des peines Sylvaine PERRET-GENTIL qui avait maintenu l'effet suspensif par rapport à la révocation des arrêts domiciliaires de DUBOIS. A sa propre demande, elle fut simplement transférée au Tribunal pour mineurs – évidemment sans la moindre sanction! Finalement, elle quittait cette fonction avec un parachute doré.

Gerhard ULRICH
Prisonnier politique/ancien président fondateur
de l'initiative des citoyens / association des
victimes judiciaires APPEL AU PEUPLE
Avenue de Lonay 17
1110 Morges

Morges, le 22.05.13

Madame **Béatrice MÉTRAUX**
Conseillère d'Etat
Place du Château 1
1014 Lausanne

Communiqué de presse

L'impardonnable assassinat de Marie SCHLUCHTER, dû à l'incorrigible tyrannie judiciaire

Madame la Conseillère d'Etat,

Merci pour votre réaction quant à la copie de ma lettre du 16.05.13 adressée à votre amie/compagne Jacqueline DE QUATTRO concernant les causes du **dérapiage judiciaire** en faveur de l'assassin Claude DUBOIS.

C'était une réponse aux revendications absurdes et populistes de DE QUATTRO, âpre d'être réélue, de serrer aveuglément la vis. D'autres politiciens demandent d'instaurer de nouvelles lois, au lieu de veiller à ce que les lois existantes et tout à fait adéquates soient appliquées.

Le père de la victime, M. Antoine SCHLUCHTER, a eu la grandeur d'appeler à la modération : il ne désire nullement un durcissement sans discernement des conditions des prisonniers. Malheureusement, il ne sera guère entendu par ceux qui sont à la chasse de voix d'électeurs.

Entre-temps, les médias reprennent les excuses des **fonctionnaires et juges coupables**, prétextant une surcharge de travail dans leurs services. Dans mes mémoires, publiées récemment sur Internet, on trouve bien des exemples concrets de la fainéantise d'un juge d'application des peines, par exemple RIVA Gilles, décrits en connaissance de causes.

A l'office d'exécution des peines, le chef de service VISCARDI Adolf a également cette **habitude de traîner les pieds**, comme le rappel à l'ordre tout frais, daté du 17.05.13 de la part d'une juge d'application des peines (copie dans l'annexe) le démontre.

Le grand **COTTIER Eric**, Procureur général, insinue qu'il n'y n'aurait aucune possibilité pour interner un maniaque sexuel à l'issue d'une peine qui n'avait pas prévu l'internement au moment du jugement. Mensonge! Ce canton est le champion de l'internement, et prononce sans hésiter cette mesure a posteriori dans des cas d'importance futile, comme le démontre mon vécu concernant le Camerounais Kum (mon codétenu à la Colonie).

Le président du Tribunal cantonal, Jean-François MEYLAN a organisé une enquête, confiée à son copain Felix BÄNZIGER, Procureur Général du canton de Soleure. Les Vaudois veulent ainsi faire croire qu'on aurait confié cette tâche à un réviseur indépendant. En réalité, ce choix permettra aisément à l'appareil judiciaire d'accorder ses violons, car cet «expert» à un **lourd passé** à travers 4 cantons différents (AR, SG, BE, SO) pour brouiller les pistes de ses antécédents. Grâce à la liste noire la plus grande de tous les temps, les membres de la mafia judiciaire sont aujourd'hui traçables dans ma base de données. Vous y trouverez ces deux compères, Meylan et BÄNZIGER.

Chère Madame la Conseillère d'Etat, tant que vous laissez vos tyrans judiciaires entre eux, ils seront incorrigibles. Ils vont tout simplement renforcer leur système soviétique obsolète, et les catastrophes à venir sont déjà programmées. Jamais ils ne cèderont leurs privilèges volontairement. Je le répète une fois de plus: l'appareil judiciaire a besoin d'être surveillé par un **organe de contrôle de l'extérieur, composé par des non-juristes**.

Avec mes compliments

Gerhard ULRICH

En effet, plus tard, quelques Députés vaudois insatisfaits ont protesté, quand on leur présenta le rapport insensé de BÄNZIGER. MEYLAN avait le souffle plus long et imposait que les conséquences de cet assassinat furent élaborées exclusivement par son appareil. Cela veut dire que rien ne se passa. L'ancien système fut tout juste raffiné, dans le sens qu'un fonctionnaire contrôle l'autre encore davantage, pour diluer toujours plus toute responsabilité.

Gerhard ULRICH

Prisonnier politique / ancien président fondateur
de l'initiative des citoyens / association des
victimes judiciaires APPEL AU PEUPLE
Avenue de Lonay 17
1110 Morges

Morges, le 04.02.14

Monsieur

Jean-François MEYLAN

Guignol en chef de l'Ordre judiciaire
Tribunal cantonal
Palais de l'Hermitage
Route du Signal 8
1014 Lausanne

**L'heureuse issue du simulacre de procès de l'affaire
Skander VOGT pour votre Ordre**



Jean-François MEYLAN, «Président» du Tribunal cantonal VD

Monsieur le guignol en chef,

Vous avez su gérer avec doigté l'assassinat de Payerne au printemps de l'année passée.

Actuellement, un autre scandale occupe nos citoyens – le spectacle, dit procès de l'affaire Skander VOGT, qui s'est terminé également avec une heureuse issue pour votre Ordre.

Vos attachés de presse, G.-M. BÉCHERAZ (*24 Heures*), respectivement Fati MANSOUR (*Le Temps*) ont promptement rapporté le lendemain que «ce procès était important pour rétablir la vérité sur Skander VOGT» (Nicolas MATTENBERGER dixit), respectivement qu'il a été «un procès salubre».

Votre confrérie m'a donné l'opportunité de vivre ce drame à l'intérieur du pénitencier de haute sécurité à Bochuz, en qualité de prisonnier politique, juste au moment, où cet homicide s'est produit.

Sur la base de mes petites enquêtes à l'intérieur de cette taule, je puis apporter quelques précisions en connaissance de cause :

Je n'étais nullement surpris quand le «procureur» Daniel STOLL, soutenu par son patron, **Eric COTTIER** a prononcé un non-lieu après cet homicide, désavoue ensuite par le Tribunal fédéral, et non pas par votre théâtre des guignols. COTTIER a pris soin de mettre un autre collabo loyal de son écurie sur l'affaire – le tout jeune «procureur» Sébastien FETTER.



Le grand Eric COTTIER
Procureur Général VD



son poulain Daniel STOLL



son autre poulain:
Sébastien FETTER

FETTER, un débutant dans son métier, a eu la tâche délicate de régler les aiguillages pour ce procès devenu inévitable:

- Il a respecté la décision de son prédécesseur de ne pas importuner la hiérarchie en amont: l'ancien directeur des prisons à Orbe, Sébastien AEBY et sa patronne, Catherine MARTIN. La «juge» Françoise HEIM qui avait condamné Vogt pour des délits mineurs à 20 mois de prison, peine transformée en internement, n'a même jamais été mentionnée dans les médias. Et le Conseiller d'Etat, Philippe LEUBA, responsable pour les prisons vaudoises à l'époque a simplement changé de Département, après avoir offert le spectacle du Management by Panic.
- FETTER n'a pas seulement renvoyé les matons coupables devant le Tribunal, mais aussi 3 soignants et une doctoresse. Cette astuce servait à diluer les charges, selon le leitmotiv «tout le monde est responsable, personne n'est coupable».
- Il n'a retenu que «l'homicide par négligence» pour commencer, et l'a dégonflé en cours de route, par l'accusation de « non-assistance à personne en danger».



Sébastien AEBY,
ancien directeur des
EPO



Catherine MARTIN,
ancienne patronne de
l'OEP



Françoise HEIM,
ancienne «juge» à Lausanne



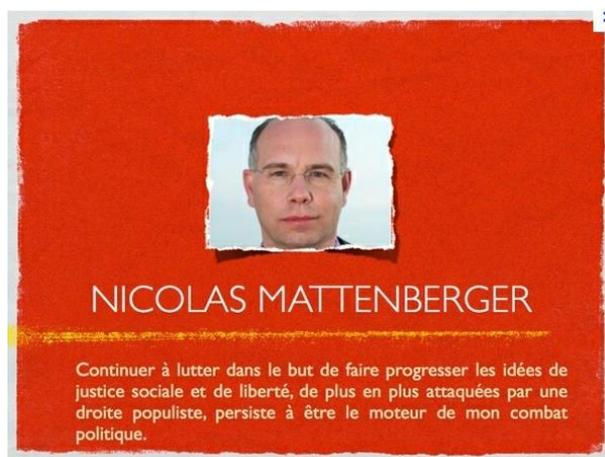
Philippe LEUBA, Conseiller d'Etat

Ceci fait, la jeune «Présidente» Erica RIVA ANNAHEIM a eu la voie ouverte pour blanchir les matons, envoyés comme pions devant ses tables. Elle a refusé de projeter en audience publique les films vidéo de surveillance de la prison, et de faire écouter les enregistrements des conversations téléphoniques, en audience publique. Ces moyens de preuves sont pourtant essentiels pour comprendre ce qui s'est passé réellement la nuit du crime.



Erica RIVA ANNAHEIM

Skander VOGT avait eu 2 défenseurs: l'avocat vaudois Nicolas MATTENBERGER, et l'avocate parisienne Isabelle CUTAT-PEYRE. L'Ordre judiciaire vaudois a eu la chance inespérée d'avoir à faire exclusivement avec l'avocat/député socialiste-saumon-kaviar MATTENBERGER dans cette procédure (article dans le *24 Heure* du 06.11.13).



Nicolas MATTENBERGER, avocat et député socialiste-saumon-kaviar

Grâce au double jeu de cet auxiliaire de votre ordre, qui est simultanément votre surveillant (voir lettre de Gerhard ULRICH du 09.01.14 à l'avocat MATTENBERGER, lui posant 7 questions), le miracle a pu être accompli de blanchir 4 des matons accusés, et de ne condamner qu'un seul de ces pions à une peine symbolique, pour une prétendue non-assistance à personne en danger.

Le lecteur se fera lui-même sa propre opinion sur le rôle joué par MATTENBERGER, en lisant la lettre mentionnée.

J'ai patienté jusqu'au rendement du jugement, pour publier mes propres investigations de ce qu'il convient de désigner tout court d'homicide (voir les propres investigations de l'auteur ci-dessous). Les lecteurs apprécieront.

Cher Monsieur, la galerie de vos guignols montrée ci-dessus a réussi de cacher la merde au chat. Cependant, au temps du world wide web, et exploitant la liberté d'expression, les agissements hypocrites de votre théâtre des guignols peuvent être démontrés.

Avec mes compliments

Gerhard ULRICH

Après l'assassinat de Marie SCHLUCHTER, la Commission de Haute Surveillance du Tribunal cantonal du Grand Conseil Vaudois a voulu sanctionner la «juge» Sylvaine PERRET-GENTIL pour avoir laissé l'assassin Claude DUBOIS en semi-liberté. MEYLAN a réagi avec détermination. Il est descendu de son palais de l'Hermitage pour admonester les députés de ne pas s'immiscer dans les affaires judiciaires. On mandata par la suite le professeur de droit genevois Thierry TANQUEREL pour élaborer un avis de droit afin de déterminer les compétences de ladite Commission parlementaire. Comme on pouvait s'y attendre, elle fut «tanquerellisée»: voulant sanctionner la «juge» coupable, elle aurait outre-passé ses compétences, et à l'avenir, cette commission aurait à s'abstenir d'examiner des dossiers concrets. Ces politiciens, par intérêt ou par confort se sont soumis à cette tanquerellisation idiote. Le rapport annuel de la Commission de Haute Surveillance du Tribunal cantonal a déclaré que Vaud n'avait connu «aucun dysfonctionnement judiciaire pendant toute l'année 2015». Comment peut-on coucher sur papier une telle ineptie, sans avoir ouvert un seul dossier? En réalité, Vaud a produit en 2015, selon mes estimations conservatrices, au moins 500 victimes judiciaires (mode d'estimation, voir mon livre «*L'Etat de droit*» démasqué, chapitre 5).

En conclusion, on retiendra que MEYLAN est un animal alpha (mâle dominant). De ses 12 victimes connues, les affaires Michel BURDET, Jakob Gutknecht et Werner RATHGEB sont liées à la corruption.

Quelques victimes de ce fonctionnaire malfaiteur:

Werner RATHGEB. Il fut temporairement dépossédé de sa ferme et, pendant cette période, l'Etat de Vaud s'est servi en receleur pour acquérir 14 ha de terrain de réserve à un prix bradé. Après la ruine de l'entreprise, Vaud rendait les actions au porteur à l'ayant droit.

Michel BURDET. La famille possédait 2 fermes. Quand elles furent vendues, suite à une faillite, la plus grande des unités fut attribuée à un copain du préposé de l'office de poursuite et du «juge» **Philippe COLELOUGH**, à un prix inférieur à celui de la petite ferme.

Marc-Etienne BURDET

Gerhard ULRICH (censure)

Kumar KOTECHA (professeur universitaire britannique)

S.H.

Jakob GUTKNECHT, victime d'une conjuration franc-maçonnique

Liste de références (observations récoltées depuis l'an 2000):

nombre de références négatives: 14

nombre de références positives: 0

MEYLAN impose la tyrannie des magistrats, en étroite collaboration avec le Procureur général, **Eric COTTIER, par pure soif de pouvoir.**

Evaluation des Hommes de loi

15.12.16/GU